

Toulouse, le 7 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n° 20230606-219

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble de la filière eau et assainissement ;

Considérant que Réseau31 ne peut épandre les boues de ses stations d'épuration, non hygiénisées et extraites postérieurement au 24 mars 2020 conformément à l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire COVID-19;

Considérant que le surcoût engagé lié à la destination de secours des boues de Réseau31 orientée vers la filière compostage et la filière hygiénisation par chaulage, s'élève à **476 234 € HT**;

décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour bénéficier d'un financement au taux de 50% pour l'aide exceptionnelle à la gestion des boues d'épuration sur la base d'un montant du surcoût boues COVID réalisé en 2022 de **476 234 € HT** ;

Article 2 : de transmettre à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la demande d'aide définitive avec les dépenses réellement engagées pour la gestion des boues COVID 2022. Cette demande est à déposer sur leur site de gestion des aides « Rivage ».

Sébastien VINCINI

Président

